



## Dépot répété de permis de construire

-----  
Par Joh63

Bonjour,  
2h après l'envoi d'un refus de permis de construire, j'ai envoyé une nouvelle demande de permis de construire par voie dématérialisée.  
La mairie refuse de me délivrer un récépissé, est-ce légal ?  
cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Lorsque vous transmettez votre demande par voie électronique, le récépissé est constitué par l'accusé de réception électronique.

source

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986[ur]

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

S'agit-il d'un refus de transmission ou bien d'un décalage en raison des procédures informatiques ? Pour quelle raison le maire s'opposerait à la transmission d'un récépissé de dépôt qui ne préjuge en rien de la conformité/recevabilité de votre demande ?

Vous devriez de toute façon recevoir un accusé d'enregistrement électronique dès le dépôt de votre demande, avant l'émission du récépissé.